

Convention de partenariat

Entre la Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailiac 17205 Royan

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Et

L'Association ARCHIMUSE BORDEAUX

Représentée par sa Présidente, Tiffanie FERRO.

Téléphone : 06 37 34 42 54

Adresse : Secrétariat UFR Humanités – Université Bordeaux Montaigne

Esplanade des Antilles – Domaine universitaire

33607 Pessac Cedex

N° Siret : 48329085400023

Code APE : 94992

Ci-après désignée "Archimuse" dans la présente convention.

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**Préambule :**

La Ville de Royan, dont la population a souffert de la destruction de la cité ancienne, développe depuis plusieurs années une politique de valorisation de son patrimoine des années 1950. En effet, lors de la Reconstruction de la ville à partir de 1945 par Claude FERRET, cette ville est devenue un véritable laboratoire de la modernité architecturale et urbaine des années 1950. Elle reste aujourd'hui un modèle pour le paysage des villes balnéaires, notamment par l'emploi des références brésiliennes.

Dans le cadre des actions liées au label « Ville d'art et d'histoire », la municipalité souhaite pérenniser les relations qu'elle entretient avec l'université Bordeaux-Montaigne et ses étudiants, par le biais de l'association Archimuse.

L'association étudiante de l'université Bordeaux-Montaigne, Archimuse, a principalement pour but de mettre en valeur le patrimoine de Bordeaux et de la région Nouvelle-Aquitaine. Cette mise en valeur intervient en particulier dans le cadre d'un projet mené chaque année. Les projets qu'elle mène permettent à ses membres d'avoir un contact privilégié avec des professionnels du patrimoine et un ensemble de publics varié, nourrissant leur carrière future.

Cette année la saison culturelle *Reconstruction(s)* veut valoriser le patrimoine de la Reconstruction en Nouvelle-Aquitaine. C'est dans ce cadre qu'Archimuse souhaite renforcer ses liens avec la ville de Royan, très largement touchée par la Reconstruction.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise en place d'activités pédagogiques et de recherches entre la Ville de Royan et l'association Archimuse.

Article 2 : Actions

L'association Archimuse s'engage à prévoir des activités pédagogiques, de médiation et de recherche avec la Ville de Royan, et sur son territoire, dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, en partenariat avec le service Culture et Patrimoine et le Musée.

L'association Archimuse s'engage à mettre à disposition de la Ville de Royan les travaux effectués.

Le service Culture et Patrimoine accompagnera les étudiants d'Archimuse dans leur travail de repérage et de recherche. Le musée de Royan autorisera l'accès à ses réserves.

Article 3 : Moyens

La Ville de Royan s'engage à prendre en charge les frais engendrés par la venue des étudiants en septembre 2020 (une journée) : frais de déplacement des étudiants et enseignants entre Bordeaux et Royan, frais de restauration (assurée par la Cuisine Centrale de la Ville).

La Ville de Royan s'engage à mettre à disposition des étudiants les documents en sa possession, nécessaires à la bonne exécution de la présente convention, dans le respect des règles administratives de communication au public.

Article 4 : Restitution

L'association Archimuse s'engage à restituer et à diffuser les travaux effectués dans le cadre de cette convention sous la forme d'actions de médiation (ateliers, visites...) en particulier pendant les Journées Européennes du Patrimoine, en septembre 2020.

Les recherches effectuées dans les réserves du musée en vue de l'exposition réalisée par Archimuse sur la Reconstruction en Nouvelle-Aquitaine donneront lieu à un compte-rendu transmis au musée de Royan.

Article 5 : Modalités d'exécution

La présente convention porte sur une durée d'un an à compter de sa signature.

Les étudiants de l'Association Archimuse se rendront à Royan avant le 30 septembre 2020 pour une journée.

Article 6 : assurances

Chacune des parties est réputée disposer de l'ensemble des assurances nécessaires à son activité.

Fait en quatre exemplaires originaux, à PESSAC, le 26 mai 2020.

Pour Archimuse

La Présidente

Madame Tiffanie FERRO



Pour la Ville de Royan

Pour le Maire et par délégation

Jean-Paul CLECH, premier adjoint

